

STRASBOURG, le 15 juillet 1986



Francis WURTZ

Député
au Parlement européen

27, rue des Serruriers
67000 STRASBOURG.

88/32/42/69.

Monsieur Pierre PFLIMLIN
Président du Parlement
européen,
Palais de l'Europe
67000 STRASBOURG.

COPIÉ

Monsieur le Président,

Le groupe communiste et apparentés a présenté lors de la session qui vient de s'achever une proposition de résolution en demandant qu'elle fasse l'objet d'un débat d'urgence conformément à l'article 48 du règlement. Cette proposition de résolution a bien été inscrite à l'ordre du jour du débat en question, mais n'a pu être traitée, faute de temps.

C'est pourquoi, étant donné qu'il s'agit d'une question dont le règlement ne saurait être reporté à une session ultérieure, nous avons pensé qu'il était opportun de nous adresser directement à vous.

L'objet de notre requête est le suivant: un citoyen turc, M. Süleyman Yagiz, qui bénéficie de l'asile politique en Suède a été arrêté le 12 juin dernier à la frontière allemande, alors qu'il venait du Danemark, pour se rendre en Hollande. Les autorités de la République fédérale d'Allemagne envisagent même d'extrader cet homme vers la Turquie, ce qui ferait courir à ce dernier des risques considérables.

Cette attitude des autorités allemandes est d'autant plus surprenante que M. Yagiz est en possession d'un passeport de réfugié international conforme à la convention de Genève du 28 juillet 1951, ce qui lui accorde toute liberté de mouvement dans les pays signataires de ladite convention.

.../...

.../...

Il est a noter que les autorités allemandes ne se contentent pas de passer outre au droit découlant de la possession pour M. Yagiz d'un passeport de réfugié . Elles justifient le maintien en détention de M. Yagiz par le fait même que son renvoi en Suède le mettrait à l'abri d'une extradition vers la Turquie. Cette attitude est la marque d'une singulière désinvolture à l'égard d'un Etat européen souverain - et qui plus est ami. Nous sommes d'autant plus conduits à tout mettre en oeuvre pour obtenir la libération immédiate de M. Süleyman Yagiz, que ce cas ne semble pas être sans précédents en République fédérale d'Allemagne.

Nous vous serions reconnaissant d'intervenir en ce sens auprès des autorités allemandes et de bien vouloir nous faire connaitre, le cas échéant, les suites réservées à votre démarche.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très respectueux.



Francis WURTZ.

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARŞİVİ
TÜSTAV